



## Arrêté de fermeture provisoire dans l'espace du Moulin de la Mousquère

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Vu la demande de Mr Felter Antoine et Mme Weber Julie en vue de l'organisation de leur mariage

Vu la demande de Mr Cazala Guy, Président de l'association les amis du Moulin de la Mousquère,

Considérant qu'il y a lieu de fermer tout l'espace du moulin de la Mousquère en vue de la célébration du mariage le samedi 20 juin 2026 à 16h30 et de la fête de la Saint Jean **le même jour à 22 heures**

Vu l'intérêt général

### ARRETE

**Article 1** L'espace du moulin de la Mousquère sera fermé à compter du vendredi 19 juin 2026 13h30 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 10 heures.

**Article 2** La circulation de tous véhicules de tourisme, agricoles et autres sera interdite.

**Article 3** L'espace pique-nique sera fermé.

**Article 4** L'utilisation du barbecue sera interdite.

**Article 5** Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera affiché sur les panneaux d'information municipaux.

Sailhan, le 18 juin 2026



Le Maire  
Didier BRUN